RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01537
Numéro SIREN : 841 722 697
Nom ou dénomination : ABACAR

Ce dépôt a été enregistré le 14/08/2018 sous le numéro de dépôt A2018/007774

1389702

Dénomination : ABACAR
Adresse : 5268 route de Prémol 38410 Vaulnaveys-le-haut - FRANCE-

n° de gestion : 2018B01537
n° d'identification : 841 722 697

n° de dépôt : A2018/007774
Date du dépôt : 14/08/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée constitutive du 02/08/2018

COMMERCE GRENOBLE TRIBUN

1389702

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

14 AOUT 2018

Sous le N° 7774

ABACAR

SASU en formation au capital de 8000 euros

5268 ROUTE DE PREMOL 38410 Vaulnaveys-le-Haut

Le soussigné :

Monsieur PIERRE GARNIER
Né(e) le ~~01/01/1900~~ 10/12/1967 à LOURDES, de nationalité FRANCAISE,
Demeurant 5268 ROUTE DE PREMOL 38410 Vaulnaveys-le-Haut (FRANCE)

Agissant en qualité d'associé fondateur de la Société décide de nommer en qualité de Président :

Monsieur PIERRE GARNIER
Né(e) le ~~01/01/1900~~ 10/12/1967 à LOURDES,
Demeurant 5268 ROUTE DE PREMOL 38410 Vaulnaveys-le-Haut (FRANCE)

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et conformément aux dispositions statutaires.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Fait à Vaulnaveys-le-Haut
Le 2/08/2018

Signatures des associés

Monsieur PIERRE GARNIER
Signature précédée de la mention :
"Bon pour acceptation des fonctions de Président"

Bon pour acceptation des fonctions de Président

1389699

Dénomination : ABACAR
Adresse : 5268 route de Prémol 38410 Vaulnaveys-le-haut - FRANCE-

n° de gestion : 2018B01537
n° d'identification : 841 722 697

n° de dépôt : A2018/007774
Date du dépôt : 14/08/2018

Pièce : Attestation de dépôt des fonds et liste des souscripteurs du 30/07/2018

COMMERCE GRENOBLE TRIBUN

1389699

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

14 AOUT 2018

Sous le N° 7774

CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS

SOCIETES EN FORMATION

Je, soussigné, MAURIN Marie-Pierre
agissant en qualité Conseiller Petites Entreprises
du CREDIT LYONNAIS, société anonyme au capital de 1.847.860.375 EUR, dont le siège social est à LYON (Rhône) 18 rue de la République, et le siège administratif à Villejuif (94811) 20 avenue de Paris, SIREN 954.509.741 - RCS LYON

Certifie par la présente que nous avons reçu la somme de 8.000,00 euros
(Huit mille €) *(Lettres et chiffres)*
par ~~chèque(s)~~ / virement (s) (*) émis par

Monsieur GARNIER Pierre

Né(e) le 10/11/67 à LOURDES
et demeurant

5268 Route de Prémol
38410 VAULNAVEYS LE HAUT

en sa qualité d'associé/fondateur de la société(dénomination) ABACAR
société SASU (forme de la société) en formation, dont le siège social sera situé :

5268 Route de Prémol
38410 VAUNAVEYS LE HAUT

pour être portée au compte spécial intitulé : « Société ABACAR en formation / souscriptions du capital ».

Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire conformément à [l 'article L 225-5 du code de commerce (SA, SAS, SCA) /~~l'article L 223-7 du code de commerce (SARL, EURL)~~] (*).

La somme déposée restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires, et son retrait ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Grenoble
Le 30/07/18

LCL
Centre d'Affaires Entrepreneurs 40203
1 rue Molière - 38000 GRENOBLE
FAX: 04.76.57.53.00

(*) rayer les mentions inutiles

Crédit Lyonnais SA au capital de 2 037 713 591 € - SIREN 954 509 741 - RCS Lyon
numéro ORIAS : 07 001878 - siège social : 18 rue de la République 69002 Lyon
Siège central : 20 avenue de Paris 94811 Villejuif cedex

1389700

Dénomination : ABACAR
Adresse : 5268 route de Prémol 38410 Vaulnaveys-le-haut - FRANCE-

n° de gestion : 2018B01537
n° d'identification : 841 722 697

n° de dépôt : A2018/007774
Date du dépôt : 14/08/2018

Pièce : Liste des souscripteurs du 02/08/2018



ABACAR
Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 8000 Euros
Siège social: 5268 ROUTE DE PREMOL 38410 Vaulnaveys-le-Haut

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :
14 AOUT 2018
Sous le N° 7774

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS :

	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Monsieur GARNIER PIERRE 5268 ROUTE DE PREMOL 38410 Vaulnaveys-le-Haut	8000	8000 EUR	8000 EUR

Certifié exact, sincère et véritable par GARNIER PIERRE associé fondateur et Président de la Société ABACAR SASU en cours d'immatriculation.

Fait à Vaulnaveys-le-Haut

Le 2/08/2018

En 2 exemplaires

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE

1389701

Dénomination : ABACAR
Adresse : 5268 route de Prémol 38410 Vaulnaveys-le-haut - FRANCE-

n° de gestion : 2018B01537
n° d'identification : 841 722 697

n° de dépôt : A2018/007774
Date du dépôt : 14/08/2018

Pièce : Statuts constitutifs du 02/08/2018



Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble - place Firmin Gautier - CS 90150
38019 GRENOBLE Cedex 1
Tél : 04 56 58 50 67 - Fax : 04 56 58 50 00

STATUTS

ABACAR

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

14 AOUT 2018

Sous le N° 7774

SASU au capital de 8000 Euros

5268 ROUTE DE PREMOL
38410 Vaulnaveys-le-Haut

PG

LE SOUSSIGNÉ :

- Monsieur GARNIER PIERRE né le 10/11/1967 à LOURDES, de nationalité FRANCAISE, divorcé, demeurant 5268 ROUTE DE PREMOL 38410 Vaulnaveys-le-Haut

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

ARTICLE 1 : FORME

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne

ARTICLE 2 : DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : ABACAR

Dans les actes, factures, annonces, publications, lettres et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : " Société par actions simplifiée unipersonnelle " ou des initiales " SASU " et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 : DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 années, qui commenceront à courir à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à :

5268 ROUTE DE PREMOL
38410 Vaulnaveys-le-Haut.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et se terminera le 31 décembre 2019.
Les opérations prévues à l'article 20 seront rattachées au premier exercice social.

PG

ARTICLE 6 : OBJET SOCIAL

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'activité de Taxi, de transport collectif de personne (TCP), de voiture de transport avec chauffeur (VTC) de transport vsl, public routier de personnes, accessoire à l'activité principale et effectué aumoyen d'un seul véhicule ou non et plus généralement le transport de personnes

- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

- et plus généralement,toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 7 : APPORTS

Le soussigné a fait les apports suivants à la société :

- Monsieur GARNIER PIERRE souscrit la somme en numéraire de 8000 euros

Total des apports : 8000 euros

Cette somme de 8000 euros a été, conformément à la loi, déposée par l'associé unique au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque LCL à MEYLAN.

ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de huit mille euros (8000).

Il est divisé en huit mille (8000) actions de un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 8000, attribuées à l'associé unique

L'associé unique déclare que ces actions sont toutes souscrites et libérées intégralement.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital peut être augmenté ou réduit par une décision unilatérale de l'associé unique ou dans les conditions légales.

ARTICLE 10 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 11 : CESSION DES ACTIONS

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une

PG

notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

ARTICLE 12 : PRESIDENT ET ORGANES DIRIGEANTS

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la Société.
Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.
En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.
Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social.
L'associé unique a la possibilité de nommer un ou plusieurs Directeurs généraux qui auront le pouvoir d'engager la Société.

ARTICLE 13 : DECISIONS DE L'ASSOCIÉ

L'associé unique
– Fixe les orientations générales de la société ;
– Contrôle la gestion du Président, le révoque et le remplace ;
– Décide de l'instauration d'autres organes de direction et des modalités de leur fonctionnement ;
– Nomme les commissaires aux comptes ;
– Approuve les conventions passées entre la société et des tiers ;
– Décide des investissements et autres actes commerciaux dépassant la délégation du Président ;
– Approuve ou redresse les comptes ;
– Décide de l'affectation du bénéfice ;
– Décide d'une augmentation ou réduction du capital ;
– Délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour.
Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

ARTICLE 14 : CONVOCATION ET INFORMATION DE L'ASSOCIÉ

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 8 jours avant toute décision ou consultation.

ARTICLE 15 : COMPTES ANNUELS ET RESULTATS SOCIAUX

PG

Dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.
Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de la société à la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.
Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

ARTICLE 16 : COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants peuvent être désignés par décision collective de l'associé unique pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.
La désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires sont nommés pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'assemblée qui statue sur les comptes du sixième exercice; l'exercice en cours, lors de la nomination, compte pour un exercice entier. Le commissaire aux comptes, nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. Les commissaires aux comptes peuvent être relevés de leurs fonctions, en cas de faute ou d'empêchement, par décision de l'associé unique ou par décision ordinaire des associés.

ARTICLE 17 : COMITE D'ENTREPRISE

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président au regard des dispositions du Code du travail.

ARTICLE 18 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision de l'associé unique.
La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.
La liquidation est effectuée conformément à la loi.
Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

ARTICLE 19 : CONTESTATIONS

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

PC

ARTICLE 20 : ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

Un état des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société. Cet état est annexé aux présents statuts.

ARTICLE 21 : FRAIS

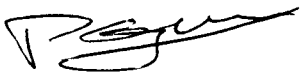
Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

ARTICLE 22 : PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au RCS et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à Vaulnaveys-le-Haut le 2/08/2018 en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'éxécution des diverses formalités légales.

Monsieur GARNIER PIERRE Bon Pour accord



ETAT DES ACTES

Accomplis pour le compte de la société
ABACAR
5268 ROUTE DE PREMOL
38410 Vaulnaveys-le-Haut
SAS à associé unique en formation
au capital de 8000 euros

- L'intégralité des éventuels engagements souscrits pour le compte de la société en formation et mentionnés le cas échéant ci-dessus ainsi que leurs suites sera reprise par cette dernière dés son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Fait à Vaulnaveys-le-Haut le 2/08/2018

Signature